



OFFICE DE TOURISME
Quai Cyrano Bergerac
1 rue des Récollets
24100 Bergerac

Tel : 05 53 57 03 11
Portable : 06 07 69 38 61

**Extrait du registre des délibérations de
QUAI CYRANO
OFFICE DE TOURISME
BERGERAC**

Nombre de membres
En exercice : 12

Nombre de suppléants : 9
Titulaires : 5
Suppléants : 5

Pouvoirs : 1
Votants : 7

Séance du 13/02/2025 à 17 h 30

Date de convocation :
5/02/2025

TITULAIRES PRESENTS : M Pascal Prévôt, Mme Laurence Rouan, M Anthony Castaing, M Roland Fray, M Joris Baudouin

SUPPLEANTS PRESENTS : M Cédric Lougrat, M Cyril Goubie, M Jean-Claude Bonnamy, M Yann Vergnaud

EXCUSE : M Frédéric Delmares, Mme Michèle Dorange, M Jean-Jacques Chapellet, M Julien Bourgeois, M Jean-Marc Fontaine, M Stéphane Mottier

ABSENTS : Mme Sylvie Chevallier

Secrétaire de séance : M Cedric Lougrat

n°2025_01_02

OBJET:

Avis du Comité de Direction
sur

Rapport d'activités de l'EPIC

Vu les articles L. 2221-5 et L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article R.133-15 du Code du tourisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAB du 13 décembre 2023 créant l'EPIC Quai Cyrano,

Vu les statuts de cet EPIC et notamment l'article 13 indiquant que le directeur de l'office de tourisme « établit, chaque année, un rapport sur l'activité de l'Office de tourisme communautaire qui est soumis au Comité de direction par le Président, puis au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise »,

Conformément au décret n° 2015-1002 du 18 août 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur du tourisme et notamment son article 1 - 16°, qui indique que le vote du budget doit être précédé d'un rapport sur les orientations budgétaires et d'un rapport d'activités de l'année précédente,

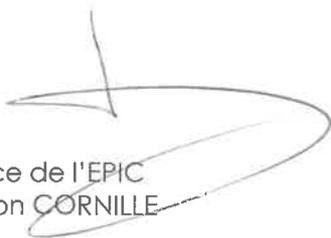
Les membres du CODIR approuvent le rapport présenté en annexe de cette délibération qui prend en compte les principales données de l'année 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Document certifié conforme

Transmis en Préfecture de la Dordogne le 18 février 2025

La directrice de l'EPIC
Mme Marion CORNILLE



Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme. Bergerac,
le 17 février 2025

Le Président,
M Pascal PREVOT

